

BULLETIN MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-FELIX



Mot du Maire

2021 est terminée. Cette année aura été difficile compte tenu de la situation sanitaire qui bouleverse nos quotidiens. Cette année aura été pour chacun d'entre nous à la fois une épreuve et une satisfaction selon les événements qui se seront présentés. Cette période aura une fois de plus testée notre solidarité et je peux vous affirmer que cette dernière fut solide, renforcée, preuve que notre communauté connaît le sens de ce mot si sacré, si essentiel dans le bien-vivre ensemble. Aussi, je peux affirmer que ces dernières périodes marquées par le sceau de la pandémie n'ont pas eu raison de notre volonté de partage, de soutien, d'abnégation qui ont animé chacun d'entre vous, chacun d'entre nous.

J'ai été la témoin privilégiée de votre courage face aux difficultés, de votre générosité quand il a fallu s'entraider, de votre altruisme quand votre prochain fut dans la peine. Ces deux dernières années auront sans aucun doute été parmi les plus difficiles de notre histoire mais nous y avons fait face avec courage, force et responsabilité. Ce sont toutes ces vertus qui ont permis de maintenir ce précieux "bien vivre ensemble", renforcé par le tissu local associatif et tous ses bénévoles qui donnent régulièrement de leurs temps en direction de tous. Je remercie d'ailleurs chaleureusement toutes ces personnes et plus particulièrement les présidents, trésoriers, secrétaires, agents communaux qui n'ont jamais cessé leurs activités malgré la situation compliquée et inédite que nous vivons actuellement. Mes pensées vont aussi vers ceux qui ont souffert d'une façon ou d'une autre, en lien avec la maladie ou non, et je leur envoie tout mon courage ainsi que mon soutien pour qu'il sache que nous ne les oublions pas.

Même si 2022 commence avec un masque sur le visage comme 2021, avec la primordialité des gestes barrières à respecter pour maintenir une prudence nécessaire pour soi, pour les siens, pour les autres, je tiens à souligner que la suspension des moments conviviaux n'est que temporaire et que ces derniers seront de retour rapidement dans un cadre précis alliant joie de se retrouver et précautions de bon aloi afin de préserver chacun car la santé de tous prévaut.

C'est avec l'immense espoir de voir 2022 comme un début de retour à une vie proche de la normale, avec le grand plaisir de bientôt vous retrouver, avec l'envie de ressentir à nouveau les bonheurs simples à partager entre tous.

Le conseil municipal et moi-même vous adressons nos meilleurs vœux de santé, bonheur et prospérité à chacun d'entre vous, mais aussi à vos proches.

Bonne année 2022

Le conseil municipal



Dominique SEYFRIED,
Maire
Conseillère communautaire



Véronique VANCOMERBECK
1^{ère} adjointe
*Conseillère communautaire
suppléante, Délégations voirie et fêtes-
cérémonies, Correspondant Défense,
Délégué Soluris*



Denis BUTAUD
2^{ème} adjoint
*Délégations gestion service technique,
agents communaux et bâtiments
communaux, Délégué Syndicat de la
voirie, SDEER, Eau 17*



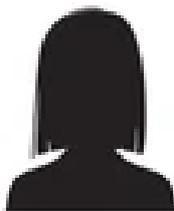
Elia TERRIEN
Conseillère municipale
*Commission des bâtiments,
Commission de contrôle des listes
électorales,
Délégué Soluris (suppléante), SYMBO*



Chantal FABRE
Conseillère municipale
Commission des chemins



Emmanuelle ARMAL
Conseillère municipale
*Commission des chemins, Délégué
SYMBO, SMCA, Correspondant
sécurité routière*



Patricia MENARD
Conseillère municipale
*Commission des bâtiments, Affaires
scolaires, Délégué Soluris
(suppléante)*



Carlos CORREIA
Conseiller municipal
Commission des bâtiments

La Mairie

Horaires d'ouverture au public :

Lundi 14h00 - 17h00
Mercredi 14h00 – 17h00
Vendredi 9h00 – 12h00

Contact :

☎ 05.46.33.83.32
✉ 22 rue de Saintonge, 17330 Saint Félix
💻 mairie@saintfelix17.fr



Les agents communaux

- **Laurent TARDY, agent technique polyvalent**
- **Frédéric GOUJAT, agent technique polyvalent en CDD**
- **Jacqueline SIOUVILLE, agent d'entretien**
- **Emmanuelle BERNARD, secrétaire de mairie**

Le CCAS

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un organisme communal. Il dispose d'un conseil d'administration qui est présidé par le maire et composé de membres du conseil municipal (4) et d'habitants (4).

Le rôle du CCAS est d'animer l'action sociale dans la commune. Il effectue de nombreuses actions vers les parties de la population entrant dans son domaine d'intervention (aides légales et facultatives, aides aux personnes âgées, aides aux familles et personnes en difficulté...).

En cas de besoin, n'hésitez pas à vous présenter au secrétariat de la mairie.

L'état civil 2020/2021

- Nous avons eu la joie de célébrer les unions de :
 - Henri BELLAMY et Sacha VILLOTTE
 - Patrick DUJON et Dominique BOURDEAU
 - Giacomo PINI et Adeline FLANDROIS

- Nous souhaitons la bienvenue à :
 - Aloïs BERNARD
 - Enzo DURAND PHILIPPON
 - Diane FEBVAY
 - Selly GAUTIER
 - Emma HEU DAVONNEAU
 - Eléonore PETITEAU
 - Zélie WINTERSTEIN

- Nous avons une pensée pour toutes les personnes qui nous ont quittés :
 - Joël ABRAN
 - Henri BELLAMY
 - Raymonde CAILLAUD
 - Jackie CHIODI née DEHONT
 - Raymond DEFOIS
 - Andrée FLANDROIS née MASSONET
 - Andrée MAUBOIS née MOGEY

Les réalisations 2021



Afin d'élargir nos moyens de communication, le conseil municipal a choisi de s'abonner à l'application PanneauPocket depuis le 4 janvier 2021.

Cette application permet à la mairie de vous informer et de vous alerter notamment sur les événements, les coupures réseaux, les travaux de voirie, les alertes météo...

Elle est consultable sur votre smartphone, votre tablette et votre ordinateur. En mettant la commune en favoris, des notifications vous seront envoyées à chaque nouveau message.

Acquisition de tables et de bancs

De nouveaux bancs ont pris place au cimetière ainsi qu'à l'Eglise afin de permettre à chacun de se reposer ou de se recueillir un instant.

Le conseil municipal a choisi des bancs en plastique recyclé pour son côté écologique et de bonne tenue dans le temps.

Les tables de pique-nique PMR (accessible aux personnes à mobilité réduite) se sont, elles, installés sur l'espace enherbé de L'Escaie ainsi qu'au lavoir. Les tables en bois traitées ont été vernies par les agents techniques pour une meilleure tenue.



Les défibrillateurs

A compter du 1^{er} janvier 2021, Les établissements recevant Du public (ERP) de 4^{ème} catégorie, comme la salle des fêtes, avait l'obligation de détenir un défibrillateur automatisé externe (DAE)



(décret 2018-1186 du 19/12/2018 pris en application de la loi n°2018-528 du 28/06/2018).

En plus de celui destiné à la salle des fêtes, le conseil municipal a fait le choix d'installation un défibrillateur supplémentaire au niveau de la mairie. Ils ont été installés en extérieur pour une meilleure accessibilité.

C'est la société Defibril qui a fourni et installé les défibrillateurs. Ils réaliseront la maintenance annuelle.

Les défibrillateurs ont été répertoriés sur l'application Staying Alive.

Défense incendie

Dans le cadre de la mise en conformité de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, la commune a dû prévoir l'installation de trois citernes souple notamment dû au fait de l'inexistence de défense incendie sur certaines zones de la commune ou de la non-conformité d'une installation.

En 2021, deux citernes ont été posés (La Fontaine et rue d'Aunis). La troisième est prévue dans les prochaines semaines à L'Espérance.

Le budget de cette mise en conformité étant relativement important, le conseil municipal a sollicité des aides auprès du conseil départemental et l'état (DETR) qui ont été accordées.

Pommier

Vals de Saintonge Communauté a le souhait de se mobiliser pour agir en faveur de la biodiversité et de sauvegarder son patrimoine, qu'il soit bâti, naturel ou culturel.

Ces ambitions ont été actées dans le contrat de dynamisation et cohésion des Vals de Saintonge signé avec la Région Nouvelle Aquitaine.

Le service culture et patrimoine propose donc, pour répondre à ces belles ambitions, l'opération :

« **Un arbre pour la planète, un verger pour demain** »

Un arbre fruitier sera donc offert à chaque commune tous les ans par Vals de Saintonge communauté.

Le premier arbre, un pommier, a été planté dans le parc de l'Escale.



Illuminations

De belles illuminations ont fait leur apparition pour les fêtes de fin d'année en mettant en avant la mairie et l'église.

Le conseil municipal souhaite chaque année illuminer toujours un peu plus le village.



Sécurisation de L'Escale

L'Escale a connu plusieurs cambriolages au cours de l'année 2020. Le bâtiment étant la propriété de la commune, le conseil municipal a décidé d'aider les gérants en augmentant la sécurité du bâtiment. Il a été choisi d'équiper toutes les ouvertures de rideaux métalliques.

Le conseil municipal a sollicité le conseil départemental pour une subvention.



Coffret des aînés

Pour la deuxième année, les habitants de la commune de plus de 65 ans ont reçu un colis de Noël.

Cette année, il a été choisi de mettre à l'honneur les produits locaux.

Ils ont pu découvrir dans leur colis :

- un bourguignon de canard et des rillettes de canard du Canard Saintongeais d'Asnières la Giraud,
- un pot miel de la Ferme des 3 soleils de Bernay Saint Martin
- des galettes de la Pâtisserie Beurly
- de la bière de Noël de la Brasserie Thieffine de Breuil la Réorte.

- le tout a été présenté dans un sac en toile à l'effigie de la commune réalisé par la société Décopub de Surgères.

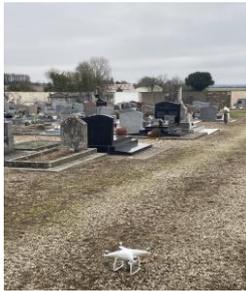


Les projets 2022

Logiciel de gestion du cimetière

D'ici quelques semaines, la commune sera dotée d'un logiciel de gestion du cimetière. Le plan, réalisé à partir du survol d'un drone, reflètera au plus près la réalité.

Chaque emplacement sera saisi avec le nom des inhumés, photos des monuments, acte de concession, demande de travaux et toutes informations permettant une bonne gestion.



Création d'un site internet

Lors de sa séance du 13 octobre 2021, le conseil municipal a décidé de créer un site internet pour la commune afin de permettre la diffusion d'information concernant la commune et ainsi que sur différentes démarches administratives.

Le site est en cours de création.

Sa mise en ligne est prévue en milieu d'année. Nous ne manquerons pas de vous en informer.

Travaux

Réseau d'eau potable

Eau 17 a prévu en 2022 le renouvellement des conduites d'eau potable.

Cette opération concerne la traverse de la commune tout le long de la RD115, la RD120 ainsi que la rue du Bouchet.



Travaux

Bâtiments communaux

Il est prévu cette année de réaliser quelques travaux sur les bâtiments communaux comme

- WC public : changement des toilettes, carrelage, bardage extérieur ...
- Cuisine de la salle des fêtes : réaménagement des espaces chaud/froid, changement des plans de travail, acquisition d'une chambre froide, isolation...

Aménagement voirie

Les rues d'Aunis et de Saintonge vont être aménagées afin d'améliorer la sécurité des habitants en diminuant la vitesse des véhicules. Ces travaux seront réalisés en 2023/2024.

La traversée du lieu-dit la Chaussée va également connaître quelques modifications. Afin de réduire la vitesse, des ralentisseurs vont être installés en février 2022.

Informations municipales

❖ Inscription liste électorale

Afin de vous permettre de voter aux prochaines élections présidentielles, vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale :

- **Jusqu'au 2 mars 2022**, en vous connectant au site service public : (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>)
- **jusqu'au 4 mars 2022**, en remplissant le cerfa n°12669*02 qui sera à déposer à la mairie.

Votre demande doit être accompagnée d'un justificatif de domicile et de la copie d'une pièce d'identité.

❖ Gel hydro alcoolique

La mairie met à disposition des habitants du gel hydro alcoolique. Merci de vous présenter à la mairie aux heures d'ouverture avec un contenant.

❖ Démarchages / Escroqueries

Faites attention aux démarchages à domicile ou téléphonique.

Précautions à prendre :

- L'identité du professionnel doit être exempte d'ambiguïté
- Je ne signe aucun engagement
- Je ne signe aucun document si je ne souhaite pas faire de travaux, même si le commercial me dit que ma signature ne m'engage à rien
- Je fais réaliser plusieurs devis
- N'hésitez pas à prévenir la gendarmerie en appelant le 17

❖ Haie

Je vous rappelle que chaque riverain a l'obligation d'élaguer ses arbres et de tailler ses arbustes et haies, dès lors qu'ils sont en bordure des voies publiques.

En effet, la végétation ne doit pas :

- ➔ gêner le passage des piétons
- ➔ constituer un danger :
 - en cachant des panneaux de signalisation,
 - en diminuant la visibilité dans une intersection,
 - en touchant les conducteurs aériens EDF, télécom et éclairage public,
 - en déformant le trottoir (racines).

La responsabilité du propriétaire riverain peut être engagée si un accident survenait.

L'installation de la fibre va également demander un élagage. Les propriétaires de haie gênant l'installation ont été contactés il y a quelques semaines. Nous vous demandons de réaliser dès que possible les travaux nécessaires afin d'éviter tout retard de l'installation de la fibre.

Vous pouvez consulter le site <https://www.charentemaritimetreshautdebit.fr/> afin de tester votre éligibilité ou de déclarer votre logement.

❖ Eclairage public

Si vous constatez un dysfonctionnement sur un candélabre, merci de nous en informer en nous communiquant l'adresse et le numéro indiqué sur le poteau.

❖ Identification des boîtes aux lettres

Il est demandé à tous les habitants de la commune d'identifier leur boîte aux lettres (nom, prénom, numéro rue).

En vous remerciant pour cette aide précieuse.

❖ Bruits de voisinage

Les occupants et les utilisateurs des locaux d'habitation ou autres locaux, de leurs dépendances et de leurs abords, et d'une manière générale toutes personnes, doivent prendre, aussi bien de jour comme de nuit, toutes dispositions pour éviter que le voisinage soit gêné par leur comportement, leurs activités, les appareils ou machines qu'ils utilisent, les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, ils devront :

- Régler le volume de leurs appareils producteurs de sons et système d'amplification : radio, télévision, chaîne acoustique, instrument de musique, ... de manière à ce qu'ils ne constituent pas un gêne dans les logements, locaux du voisinage et sur les voies et espaces publics ;
- Veiller à ce que le comportement et jeux des adultes et enfants ne soient pas une source de trouble de voisinage ;
- Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier les chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter un gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.
- Ne pas utiliser des appareils équipés de moteurs bruyants en dehors des horaires suivants :
 - du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
 - les dimanches et jours fériés : 10h00 à 12h00

Ces horaires concernent en particulier :

- Les appareils de jardinage tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses...
- Les appareils électroménagers bruyants
- Les appareils de bricolage
- Les engins et autres appareils de travaux

❖ « Les déchets sauvages »

En effet, le respect d'autrui doit rester au cœur de nos priorités puisque, comme le dit l'adage : "La liberté des uns s'arrête où commence celle des autres". Collectivement, nous devons faire preuve de civisme afin de rendre agréable la vie en communauté et l'esthétique de notre commune : la tolérance dans le respect des règles et la liberté de chacun, l'hygiène publique pour profiter ensemble de l'environnement offert par les générations passées et à venir imposent à chacun d'entre nous des comportements respectueux et vertueux, simples et quotidiens afin d'embellir nos lieux de vie, nos relations, notre vie tout simplement.

❖ CYCLAD

Cela fait maintenant un an que Cyclad a mis en place les conteneurs collectifs. Quelques ajustements ont eu lieu durant cette année.

Nous rappelons :

- Que les sacs jaunes sont toujours à votre disposition à la mairie,

- Que les sacs doivent être mis dans les conteneurs identifiés à cet effet,
- Que les cartons sont à déposer à la déchetterie,
- Que les verres et les papiers sont à déposer dans les conteneurs situés sur le parking rue de la Distillerie.

Vous trouverez ci-dessous un rappel des consignes de tri qui permettent de satisfaire chacun d'entre vous et d'éviter les incivilités.

Retrouvez tous les informations concernant les collectes ainsi que les horaires des déchetteries sur <http://www.cyclad.org/>

LE TRI + FACILE

EMBALLAGES



À déposer en vrac sans restes alimentaires, ne pas rincer, ne pas emboîter, ne pas écraser



VERRES



PAPIERS ET PETITS CARTONS



BIODÉCHETS



À déposer dans le composteur



TEXTILES



Tous les vêtements et le linge se déposent propres et secs, même s'ils sont usés. Les chaussures s'attachent par paire.

À déposer dans un sac fermé



❖ Brulage des déchets verts

➔ QUELLES PRÉCAUTIONS ?

Avant de brûler des déchets verts en extérieur, le responsable du feu autorisé doit :

Disposer de l'autorisation écrite délivrée par le maire.
Formulaire téléchargeable sur le site :
www.charente-maritime.gouv.fr

S'assurer que la journée n'est pas classée en risque incendie de niveau sévère, très sévère ou exceptionnel.

- www.geoplateforme17.fr/geosdis17
- Vérifier que le département n'est pas en épisode de pollution de l'air.
- www.atmo-nouvelleaquitaine.org/indice/atmo
- S'assurer que les conditions météorologiques sont compatibles avec l'incinération (vent).

Le foyer doit être :

- Situé à plus de 50m des habitations des tiers et des voies publiques, éloigné des lignes électriques et téléphoniques, et hors de tout couvert d'arbre.

Son pourtour doit être nettoyé sur 5 mètres :

- D'un volume maximum d'enlèvement de 5m de diamètre et 2m de hauteur.
- Enflammé à l'aide d'un dispositif approprié (ni pneus, huile de vidange, essence, etc.)

Le feu doit être :

- Surveillé par une équipe et des moyens d'extinction appropriés. Ce dispositif doit être en place avant la mise à feu, durant toute l'opération et jusqu'à l'extinction complète du foyer.

Face aux risques d'incendie et de pollution atmosphérique, l'emploi du feu extérieur est strictement réglementé en Charente-Maritime.

Il est notamment INTERDIT de :

- Faire du feu en extérieur (dérogations spécifiques pour les propriétaires et ayants droit)
- Brûler ses déchets (dérogations spécifiques pour certains déchets verts agricoles et forestiers)
- Faire usage du feu quand le risque incendie est de niveau sévère, très sévère ou exceptionnel
- Vendre ou prêter un incinérateur de jardin
- Fumer dans les massifs boisés

➔ OÙ SE RENSEIGNER ?

- Auprès de votre Mairie
- À la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM 17) au 05.16.49.61.00
ddtm@charente-maritime.gouv.fr
www.charente-maritime.gouv.fr
- Auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS17) au 05.46.00.59.09
www.sdis17.fr



Décembre 2020

➔ QU'EST-IL INTERDIT DE FAIRE BRÛLER ?

Pour lutter contre la pollution de l'air et limiter le risque d'incendie, le brûlage de déchets à l'air libre ou en incinérateur individuel est interdit toute l'année sur l'ensemble du département. Cette interdiction s'applique à tous les déchets des particuliers, des professionnels et des collectivités locales.

L'interdiction de brûlage s'applique à tous les déchets verts :

- Déchets verts ménagers ou assimilés : résidus de tonte, de taille ou d'élagage, feuilles, aiguilles, épilures, etc.
- Déchets verts agricoles : résidus de culture et végétaux issus de travaux agricoles d'entretien

(résidus d'élagage, de taille de haies et de vignes, etc.)

- Les déchets verts forestiers : résidus de taille, d'élagage, de coupe d'arbre et d'opérations de débroussaillage effectués dans le cadre de l'exploitation forestière ou de la prévention des incendies.

Les déchets verts doivent être valorisés : compostés, utilisés en paillage ou déposés en déchetterie

Dérogations : certains déchets verts peuvent exceptionnellement faire l'objet de dérogations à l'interdiction de brûlage des déchets. L'arrêté préfectoral n°20EB767 du 02 décembre 2020 précise le cadre de ces dérogations et les conditions de leur exercice.

➔ QUI PEUT BRÛLER DES DÉCHETS VERTS ?

Les dérogations sont autorisées uniquement pour :

- Les propriétaires de terrains ou leurs ayants droit
- Les exploitants agricoles
- Les exploitants forestiers

Si vous n'êtes dans aucune de ces situations, vous ne pouvez en aucun cas brûler vos déchets verts.

La demande de dérogation se fait par écrit auprès de la mairie au moins 5 jours ouvrés avant la date envisagée.

➔ ... LESQUELS ?

Seuls peuvent faire l'objet d'une dérogation :

- Les déchets des travaux forestiers et des obligations légales de débroussaillage exécutés dans des parcelles inaccessibles aux engins de transport et de broyage.
- Les végétaux issus de travaux agricoles d'entretien exécutés hors des massifs forestiers.
- Les bois et végétaux contaminés.

En période de gel, les foyers ou brûlots de protection des vignes et vergers ne sont pas soumis à ces limitations au-delà des 200 mètres des massifs boisés.

➔ QUELLES SANCTIONS ?

Le feu est placé sous la responsabilité du propriétaire du terrain ou de ses ayants droit.

En cas de non-respect de la réglementation

- Les contrevenants aux dispositions de l'arrêté préfectoral réglementant l'usage du feu sont passibles d'une amende forfaitaire prévue pour les contraventions de 4e classe.
- S'ils provoquent un incendie, ils s'exposent à des peines d'amende et d'emprisonnement prévues par le Code Forestier et le Code Pénal.



➔ ... ET QUAND ?

Tout foyer de plein air doit être allumé après 9 heures et éteint avant 16 heures.

Les dérogations accordées sont suspendues :

- Lorsque le risque incendie du département franchit le seuil de niveau sévère.
 - Lors des épisodes de pollution de l'air.
- www.geoplateforme17.fr/geosdis17
www.atmonouvelleaquitaine.org/indice/atmo

Avant d'allumer un feu, il convient également de vérifier les conditions météorologiques.



❖ Le Multiservices « L'ESCALE »



Eric et Sophie vous accueillent le lundi de 7h00 à 12h30, du mercredi au samedi de 7h00 à 19h30 et le dimanche de 7h30 à 12h30.

Ils vous proposent de multiples services :

- Epicerie
- Presse
- Loto
- Bar
- Tabac
- Dépôt de pain
- Point vert
- Point relais UPS
- Paiement de proximité
- Paiement des amendes
- Timbres fiscaux
- Huîtres (le week-end)
- La poste
- Gaz
- Recharges téléphoniques et divers (PCS, PAYESAFE...)
- Dépannage (articles de téléphonie, buchette bois, granulés pellet)

Possibilité de livraison à domicile sur Saint-Félix.



L'escale 17



Lescalesaintfelix



05.46.26.19.28

❖ Bibliothèque

La bibliothèque municipale de Saint-Félix vous accueille le :

- Mercredi de 14h00 à 18h00
- Samedi de 10h00 à 12h00

Près de 3 000 documents sont à votre disposition : romans – policiers – livres ados et tous petits – mangas - bandes dessinées – documentaires adultes et enfants – biographies - science-fiction.



L'équipe de bénévoles, Dominique BRECHAIRE, Anne JAY, Didier HUDE, est à votre écoute pour vous conseiller et vous guider dans vos recherches.

Pour les personnes désireuses d'accéder à la culture mais ne pouvant se déplacer, un service de livraison à domicile vous est proposé

Un espace est ouvert aux tout-petits (crèche...) et leurs accompagnateurs.

Dans le contexte sanitaire actuel, toutes les mesures de précaution sont naturellement prises.

Un partenariat avec la Médiathèque Départementale de Saintes nous permet chaque mois de renouveler notre fonds.

Vous pouvez participer au développement de votre bibliothèque en nous faisant part de vos suggestions et remarques ou tout simplement en nous précisant le genre de documents que vous souhaiteriez lire.



L'adhésion à la bibliothèque est gratuite et vous permet d'accéder à un nouveau service le « CLIC EN BIB » (presse, musique, tutos gratuits en ligne).

Toute l'équipe de la bibliothèque vous adresse ses meilleurs vœux pour l'année 2022.

Merci à la municipalité de nous accompagner pour maintenir ce lien de vie et d'échanges entre nous tous.

N'hésitez pas à venir nous voir ou nous contacter au 05.46.25.04.75



« La lecture est à l'esprit, ce que l'exercice est au corps »

LES ASSOCIATIONS COMMUNALES

❖ L'amicale des anciens de Saint Félix

Depuis 2017, une nouvelle équipe de 6 personnes compose le Bureau de l'Amicale, qui regroupe actuellement 36 Adhérents.

Vous qui aimez jouer aux jeux de sociétés, à la belote au tarot, etc... et à la pétanque ou au palet en extérieur l'été, venez nous rejoindre un vendredi sur deux l'après-midi, à la Salle Municipale de la mairie.

En milieu d'après-midi, nous partageons un goûter, toujours agréable pour nos papilles, et nous faisons de l'exercice en levant nos verres pour fêter les anniversaires.



Le 03 Décembre 2021, nous nous sommes retrouvés comme tous les ans devant une bonne table et un bon repas dans un restaurant local, 18 Adhérents étaient présents.



Nos activités programmées en 2022 :

- La galette des rois en janvier.
- Une sortie cabaret à ST GEORGES DU BOIS (LE CABARET ST GEORGES), au cours du week-end du Samedi 26 au Dimanche 27 Mars.

Nous remercions la Municipalité pour la subvention qui nous est allouée, et pour le prêt gratuit de la salle.

N'hésitez pas à venir nous rencontrer dans la joie, la bonne humeur et pourquoi pas nous amener de nouvelles idées de sorties ou autres.

Toute l'équipe de l'Amicale des Anciens et ses Adhérents vous adressent leurs meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2022, et prenez tous soins de vous.

Pour tous renseignements, veuillez nous contacter au 07.74.71.62.55 ou au 06.67.65.02.44.

« Vivez si vous m'en croyez, et n'attendez pas demain, et cueillez dès aujourd'hui les roses de la vie »

Le bureau de l'Amicale des Anciens

❖ La Troupe de St Fly

L'association organise des animations festives sur la commune : repas dansant, repas à thème, loto, concours de pétanque, marché de Noël...

La diffusion des différentes manifestations se fait par mail, sur la page Facebook de l'association et sur le panneau d'affichage communal.

L'association propose également des cours de chant. La chorale se réunit chaque lundi à partir de 19h00 à la salle des fêtes. N'hésitez pas à venir nous voir.

Nous vous attendons nombreux lors de nos prochaines manifestations.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter la présidente, Mme Véronique VANCOMERBECK au 06.19.94.13.29 / verovanco93@gmail.com /  La Troupe de St Fly.

La Troupe vous présente ses meilleurs vœux pour cette année 2022.



❖ La gym

La gym douce et volontaire vous est proposée par Françoise RETAIL chaque jeudi à partir de 18h00 à la salle des fêtes.

❖ L'ACCA

L'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) de Saint Félix est une association qui, cette année, est composée de 37 membres dont six composent le bureau d'administration. Le président est M. GILBERT-FORGET Didier, il est épaulé par M. GOUJAT Frédéric, vice-président. M. MARTELIN Alain occupe la place de secrétaire, Mme MORISSET Karène celle de trésorière et Mrs GUERINEAU Serge et LAVAU Pierre complètent le bureau.

Le siège social de l'association est à la mairie de Saint Félix, celle-ci nous prête gratuitement mes anciens locaux du club de football sur le stade municipal. C'est ici que nous nous retrouvons pour nos diverses manifestations.

Nous exerçons notre passion sur la commune de Saint Félix. La superficie chassable est d'environ 1500 hectares, dont 20% sont en réserve de chasse afin de gérer les différentes espèces présentes comme le lièvre, le chevreuil ou encore le petit gibier à plume comme la perdrix et le faisan.

Dans les 3 années à venir, l'ACCA a pour projet, en partenariat avec la fédération départementale, la réintroduction d'une espèce de faisan de souche sauvage. Pour que ce projet puisse aboutir, nous allons mettre plusieurs aménagements en place. En accord avec les agriculteurs du village, nous voulons créer des jachères faunes sauvages composées de plantes spécifiques pour la nourriture de notre faune, la plantation de haies ou encore la création de plusieurs bassins naturels. Le but de ces aménagements étant qu'il y ait toute l'année de la nourriture et de l'eau en quantité suffisante quel que soit les conditions météorologiques.

Le président, son bureau et la totalité des membres se joignent en ce début d'année pour vous souhaiter leurs meilleurs vœux pour l'année 2022.

Pour tous compléments d'information, nous restons à votre disposition. Le président (07.80.65.49.53) ainsi que le vice-président (06.85.53.17.73) seront ravis de répondre à vos éventuelles questions.

Informations intercommunales

❖ Ludothèque • Soirées jeux 2022

Profitez des soirées jeux organisées par la Ludothèque.

Ces soirées, construites en partenariat avec les municipalités, sont l'occasion de faire découvrir le jeu et ses apports au plus grand nombre et au plus près de chez vous. Et donnent lieu à des moments conviviaux tout en mêlant toutes les générations, des plus jeunes aux aînés.

Le principe de la soirée ? De 20h à minuit, l'équipe de la ludothèque se déplace avec plus de 100 jeux et jouets. Elle sera là pour vous les présenter et vous en expliquer les règles si nécessaire. C'est une soirée gratuite, tout public, où chacun, petit et grand, peut venir jouer.

De nombreux styles de jeux sont au programme : jeux de société, jeux de stratégie, jeux d'ambiance, jeux d'habileté, grands jeux en bois, jeux de construction... et une multitude de nouveautés. De quoi se tester, défier ses amis et s'amuser en famille !



Une buvette sera à votre disposition chaque soirée avec possibilité de restauration dans certaines communes (sous réserve de conditions sanitaires le permettant).

Le programme :

- Samedi 12 mars à Saint-Jean d'Angély (Salle Aliénor d'Aquitaine)
- Samedi 9 avril à Champdolent (Salle de la Boutonne)

Gratuit - Le Pass sanitaire est obligatoire pour participer aux soirées.

Ludothèque Vals de Saintonge

05 46 33 37 14 - ludotheque@valsdesaintonge.fr

❖ Ouverture de Cinévals



Le complexe cinématographique Cinévals, situé à Saint-Jean d'Angély, vous accueille depuis le 14 décembre. Ce cinéma communautaire offre 3 salles de respectivement 248, 126 et 88 places.

La gestion a été confiée à Véo LENA Saintonge qui propose une programmation mixte, à la fois grand public et art et essai.

Retrouvez toutes les informations pratiques et la programmation sur :

↳ <https://www.facebook.com/cinevalssaintjeanangely/>

↳ <https://www.veocinemas.fr/angely-cinevals/>

❖ Les Lieux d'Accueil Enfants Parents, nouveauté 2022

Vous connaissez sûrement déjà les Lieux Enfants Parents !



À partir de janvier 2022, Vals de Saintonge Communauté proposera 2 LAEP supplémentaires destinés cette fois, à des enfants (accompagnés de leurs parents) plus âgés :

- les 1^{er} et 3^e lundi du mois de 16h30 à 18h30 à la Ludothèque de Saint-Jean d'Angély : pour les parents et enfants de 3 à 12 ans

- les 2^e et 4^e mardi du mois de 16h30 à 18h30 au Centre de loisirs de Saint-Savinien : pour les parents et enfants de 6 à 12 ans

Cette offre vient compléter les permanences déjà en place sur les Vals de Saintonge, avec un accueil de 9h à 12h :

- Le mardi à Saint-Jean d'Angély au Relais Petite Enfance (ex-RAMP)

- Le mercredi à Saint-Savinien au Relais Petite Enfance (ex-RAMP) — Maison de l'enfance

- Le jeudi en alternance à Matha au Relais Petite Enfance (ex-RAMP) ou à Aulnay au Centre de loisirs

- Le vendredi à Tonnay-Boutonne au Centre de loisirs

Pour rappel, le LAEP a pour ambition de participer à l'éveil et à la socialisation de l'enfant, d'apporter un appui aux parents dans l'exercice de leur rôle par un échange entre eux ou avec des professionnels formés à l'écoute des familles.

Au LAEP, chacun peut :

- partager un moment privilégié avec son enfant autour du jeu
- rencontrer des accueillants à l'écoute
- accoutumer son enfant à la vie en collectivité
- se préparer à la séparation
- échanger sur ses expériences, ses inquiétudes dans le respect de l'anonymat et de la confidentialité.

A noter : L'accueil au LAEP n'est pas soumis au Pass sanitaire, le port du masque reste en vigueur.

Service LAEP

05 46 33 84 84 / 06 07 34 47 6

laep@valsdesaintonge.fr

❖ Mode d'accueil des tout-petits

Vous êtes parents et vous recherchez un mode d'accueil, adressez-vous aux Relais Petite Enfance !

Les Relais Petite Enfance ? Vous les connaissez sûrement déjà sous le nom de RAMP, les Relais Assistants Maternels et Parents. Pourquoi ce changement de nom ? C'est une décision nationale inscrite dans la loi ASAP (loi d'accélération et simplification de l'action publique) qui réforme les modes d'accueil de la petite enfance. La dénomination Relais Petite Enfance, plus large et généraliste, doit permettre à chaque public, parents et professionnels, de se sentir légitime à fréquenter l'établissement. Cette nouvelle appellation est en lien notamment avec la centralisation des demandes d'accueil du territoire. Les Relais Petite Enfance deviennent ainsi des points de référence et sources d'information sur l'ensemble des modes d'accueil, individuels avec les assistant(e)s maternel(le)s et les gardes à domicile, et collectifs avec les multi-accueils et maisons d'assistant(e)s maternel(e)s.



Les demandes de places en multi-accueils sur Saint-Jean d'Angély, Saint-Savinien et Saint-Félix sont donc à effectuer auprès des Relais Petite Enfance.

Pour toutes informations, n'hésitez à contacter les responsables des RPE des Vals de Saintonge.

Relais Petite Enfance de Matha
Savinien
05 46 58 61 81 - 06 08 06 49 25
rpe-matha@valsdesaintonge.fr

Relais Petite Enfance de Saint
05 46 98 49 82 - 06 64 20 52 57
rpe-stsavinien@valsdesaintonge.fr

Relais Petite Enfance de Saint Jean d'Angély
09 62 04 48 35 - 06 07 81 10 37
rpe-angely@valsdesaintonge.fr

Relais Petite Enfance de Loulay
09 62 67 38 66 - 06 08 92 98 48
rpe-loulay@valsdesaintonge.fr

❖ Devenir assistant(e) maternel(le) en Vals de Saintonge - Pourquoi pas vous ?



Les Relais Petite Enfance ont débuté une campagne de promotion du métier d'assistant(e)s maternel(le)s sur les Vals de Saintonge depuis la rentrée 2021, dont une action en partenariat avec Pôle Emploi.

Le territoire enregistre une forte baisse du nombre d'assistant(e)s maternel(le)s - beaucoup de départs à la retraite, et peu de nouveaux agréments en compensation. La situation impacte déjà les familles. Toutes les structures collectives (multi-accueils et Maisons d'Assistants Maternelles) sont complètes, avec des listes d'attentes de plus en plus longues. Les places disponibles chez les assistantes maternelles en activité se font rares. Beaucoup de familles ne peuvent plus avoir le choix du mode d'accueil pour leur enfant, souvent éloigné géographiquement de leur domicile faute de mieux, voir même sans mode d'accueil, au point de devoir prendre des congés parentaux ou de refuser des emplois.

Il est donc temps de revaloriser ce métier. D'ailleurs, cela peut vous intéresser ! Ou peut-être connaissez-vous quelqu'un dans votre entourage en recherche d'emploi, ou en reconversion ?

N'hésitez pas à prendre contact auprès des Relais Petite Enfance, qui pourront accompagner ces éventuels candidats vers une demande d'agrément pour devenir assistant(e) maternel(le) ou faire de la garde à domicile.

Relais Petite Enfance
rpe@valsdesaintonge.fr

❖ Plateforme territoriale de la rénovation énergétique Aunis Vals de Saintonge

La plateforme territoriale de la rénovation énergétique : c'est quoi exactement ?

Votre logement est mal isolé ? Vous avez froid en hiver ou trop chaud en été ? Vos factures d'énergie vous semblent élevées ?

La Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE), service commun aux Communautés de communes Aunis Atlantique, Aunis Sud et Vals de Saintonge, est là pour vous aider à mener votre projet de rénovation énergétique de manière objective et en toute indépendance. C'est un service gratuit et neutre pour vous apporter des informations techniques, financières et fiscales et réglementaires personnalisées sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables.

Le rôle de la plateforme territoriale :

- Vous conseiller techniquement et financièrement tout au long de votre projet de rénovation ou de construction.
- Vous orienter vers les organismes et services compétents afin de sécuriser et concrétiser vos projets.
- Animer le territoire pour sensibiliser le grand public. Collaborer avec les élus dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de l'habitat et de réduction des consommations d'énergie.
- Communiquer pour faciliter l'accès à l'information. Proposer ou co-élaborer des contenus informatifs adaptés aux supports existants pour valoriser et relayer les actions des collectivités.

Votre conseillère : Solen LAUDRIEC

05.17.26.83.92 – 06.01.54.03.46

eie@aunis-valsdesaintonge.fr

Privilégiez le contact par mail en précisant l'objet de votre demande et vos coordonnées postales complètes.

Les permanences ont lieu la deuxième et la quatrième semaine de chaque mois :

- **Permanence à Surgères** le mardi à l'espace communautaire Berlioz – 5 rue Jean Philippe Rameau
- **Permanence à Saint-Jean d'Angély** le mercredi à la CdC Vals de Saintonge – 55 rue Michel Texier
- **Permanence à Marans** le jeudi au siège de la CdC Aunis Atlantique – 113 route de La Rochelle.

❖ Trésorerie Saint Jean d'Angély

Suite à une fusion des services, le 1^{er} septembre dernier, il a été créé le Service de Gestion Comptable à Saint Jean d'Angély. Il regroupe les trésoreries de Saintes, Matha, Saint Savinien et Saint Jean d'Angély.

Le service impôts des particuliers de Saint Jean d'Angély a été transféré à Saintes.

Une permanence fiscale est assurée tous les jeudis matin dans les locaux France Services d'Aulnay (La Poste).

Un agent des Finances publiques répondra ainsi aux questions des usagers relatives aux impôts (calcul, paiement, prélèvement à la source) et au paiement des produits locaux.

❖ Le Réseau des France Services

Besoin d'aide pour effectuer vos démarches administratives ?

France Services est un réseau national de guichets uniques de proximité regroupant sur chaque site plusieurs administrations. Ces espaces permettent aux usagers d'accéder à un bouquet de services du quotidien : procédures administratives liées à la situation fiscale, la santé, la famille, la retraite ou l'emploi... Dans chacun de ces lieux, il est possible de solliciter les services ou les partenaires de l'État : CPAM, CAF, CARSAT, MSA, ministère de la Justice, Direction générale des finances publiques, Pôle emploi, La Poste...

Les agents France Services sont formés pour apporter des réponses adaptées à chaque situation individuelle. Ils délivrent une offre diversifiée de prestations :

- Une information de 1er niveau (assistance dans les formalités quotidiennes, réponses aux questions).
- Une mise à disposition et un tutorat sur l'utilisation d'outils informatiques (création d'adresse mail, impression, numérisation de pièces nécessaires à la constitution de dossier administratif).
- Une aide pour les démarches en ligne (navigation sur les sites des opérateurs, simulation d'allocations, demande de document en ligne).
- La résolution des cas les plus complexes, en s'appuyant sur un correspondant au sein des réseaux partenaires, le cas échéant par un appel vidéo avec l'utilisateur.
- La possibilité d'y rencontrer certains organismes qui effectuent des permanences ou des rendez-vous sur ces sites.

4 structures France Services couvrent les Vals de Saintonge dont 2 portées par les agences de La Poste. Tout le monde peut accéder à ces services, quel que soit son lieu de résidence.

FRANCE SERVICES À SAINT-JEAN D'ANGÉLY
CIAS - PÔLE DES SERVICES AU PUBLIC
05 46 59 18 33 - cias@valsdesaintonge.fr

FRANCE SERVICES MATHA
05 46 58 63 63 - franceservices-matha@valsdesaintonge.fr

FRANCE SERVICES TONNAY-BOUTTONNE (LA POSTE)
05 46 26 20 93 - tonnay-boutonne@france-services.gouv.fr

FRANCE SERVICES AULNAY (LA POSTE)
05 46 33 62 65 - aulnay-de-saintonge@france-services.gouv.fr

❖ Transport à la demande

Le Transport à la Demande (TAD) est un service public et collectif à tarif modique, ouvert à tous y compris aux titulaires de la carte solidaire. Il fonctionne à des jours et horaires prédéterminés (hors jours fériés) indiqués dans les fiches horaires correspondantes aux 8 communautés de communes de la Charente-Maritime (hors CDC Ile de Ré et agglomération). Un véhicule vient chercher le voyageur à son domicile et lui permet de rejoindre les services de proximité (médecins, supermarchés, centre social...) de sa communauté de communes (minimum à 3 km de son domicile).

JE VAIS À...

→ SAINT-JEAN-D'ANGÉLY

Arrêts ou établissements de destination :

Mairie • Sous-Préfecture • Zone commerciale (ZI de la Sacristinerie et de l'Aumonerie) • Hôpital • Jardin Public • Gare • Pôle Emploi • Mission locale • Délégation territoriale • CPAM • Pôle service public • CIAS • Pôle sportif du Graveau • Piscine Atlantys

MERCREDI		JEUDI	
Arrivée à ST-JEAN D'ANGÉLY 10h00	Départ de ST-JEAN D'ANGÉLY 12h00	Arrivée à ST-JEAN D'ANGÉLY 15h00	Départ de ST-JEAN D'ANGÉLY 18h00
VENDREDI		SAMEDI	
Arrivée à ST-JEAN D'ANGÉLY 10h00	Départ de ST-JEAN D'ANGÉLY 12h00	Arrivée à ST-JEAN D'ANGÉLY 10h00	Départ de ST-JEAN D'ANGÉLY 12h00

→ SAINT-SAVINIEN

Arrêts ou établissements de destination :

Centre ville (PI Bonnet) • Mairie • Zone commerciale (Fond Boulet) • Gare • Salle multi-loisirs • Port Miniature

MERCREDI		SAMEDI	
Arrivée à SAINT- SAVINIEN 15h00	Départ de SAINT- SAVINIEN 18h00	Arrivée à SAINT- SAVINIEN 9h00	Départ de SAINT- SAVINIEN 11h00

A QUEL PRIX ?

Tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2021 sous réserve de modifications.

VOYAGE TOUT PUBLIC

2^e 1 voyage 3,60€ Aller/Retour

AVEC LA CARTE SOLIDAIRE*

0,40€ 1 voyage

*Tarifs applicables uniquement sur présentation de la Carte Solidaire émise par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine

Pour faire votre demande de carte remplissez le formulaire en téléchargement sur : cartesolidaire-nouvelle-aquitaine.cba.fr

COMMENT FAIRE ?

→ LE VOYAGEUR PEUT :

Téléphoner et s'informer au **0970 870 870** APPEL NON SURTAXÉ ou consulter les fiches horaires et villes desservies disponibles sur transports.nouvelle-aquitaine.fr

Ce service fonctionne uniquement sur réservation pour l'aller et le retour en appelant le **0970 870 870** APPEL NON SURTAXÉ

- La veille du départ avant 17h en semaine
- Au plus tard le vendredi 17h pour le samedi et le lundi

L'opérateur indiquera à l'usager l'heure prévisionnelle de départ de son domicile et lui confirmera l'heure d'arrivée à destination.

Le véhicule se présentera au domicile du voyageur à l'heure convenue pour l'amener au lieu de dépose défini lors de la réservation.
Le voyageur doit se tenir prêt devant son domicile.

Le paiement du voyage se fait auprès du conducteur.

 C'est parti !!!

POUR LE RETOUR, rendez-vous sur le lieu initial de dépose à l'heure convenue.

INFORMATIONS ET RÉSERVATIONS

Le centre d'appels est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 19h et du lundi au samedi de 8h à 19h de juin à septembre.

0970 870 870

APPEL NON SURTAXÉ

❖ Les aides aux personnes âgées

En Charente-Maritime dans des structures d'accueil de proximité, les équipes vous informent, vous orientent et vous accompagnent sur :

↳ les aides financières

- Allocations Personnalisées d'Autonomie (APA)
- Allocation logement
- Aide sociale

↳ le soutien à domicile

- Ménage
- Jardinage
- Courses
- Repas
- Toilette
- Téléassistance
- Santé
- Soins infirmiers
- Aménagement de l'habitat

↳ les formes d'hébergement

- Etablissements pour personnes âgées
- Hébergement temporaire
- Accueil de jour
- Accueil familial

↳ l'accès aux loisirs

- Activités sportives et culturelles
- Clubs des aînés
- Séjours de vacances

↳ le transport

- Taxis
- Ambulances
- Bus
- Train

Délégation Territoriale Saintes - Saint Jean d'Angély

12 rue Louis Audouin-Dubreuil, 17400 SAINT JEAN D'ANGÉLY - 05.46.26.29.59